



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

À remplir et retourner daté et signé accompagné du bulletin d'inscription à :
TAOSHA - Marion Petit-Bagnard - 14 GRAND RUE - 30210 FOURNES

Entre les soussignés :

Nom :

Prénom :

Adresse :

TEL :

MAIL :

Ci-après désigné le stagiaire

Et

Petit-Bagnard Marion, 14 Grand Rue, 30210 Fournes,
Centre de formation Taosha :
Représenté par : Marion Petit-Bagnard
Fonction : Gérante
Numéro d'enregistrement auprès du Préfet de la région 76 30 04 563 30
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 878 025 014 00019

Ont conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353 -3 à L.6353-7 du code du travail.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser la formation du stagiaire

Nom :

Prénom :

Nom de la formation : Drainage lymphatique

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie : « 6 - Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances » prévue à l'article L.6313-1 du code du travail.
Elle a pour objectif de maîtriser les bases des ces prestations de bien-être.
Suite à la formation, il sera délivré au stagiaire un certificat.

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

Sa durée est fixée à : 7 heures sur 1 jour, de 9H30 à 13H00 et 14h00 à 17H30.

Date de la session :

Lieu de la formation : 14 Grand Rue 30210 FOURNÈS

Le stagiaire recevra un support de cours par mail, et enfin les certificats de formations.

ARTICLE 3 : Organisation de l'action de formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, sont les suivantes :

1./ Méthode pédagogique

Formation adaptée au niveau et aux objectifs du stagiaire

Formation sur modèles, entre stagiaires

Progression individuelle par la réalisation d'exercices appliqués entre les journées de stage

2. Moyens pédagogiques et d'encadrement :

Support de cours remis en fin de module par mail

Travaux pratiques continus

Contrôle des connaissances : contrôle continu, feuilles d'émargements co-signées par le stagiaire et le formateur, attestation d'assiduité, remise d'un certificat de stage.

ARTICLE 4 : Délai de rétractations

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, à l'exception du montant des arrhes versés et non récupérables, aucune autre somme ne peut être exigée du stagiaire.

Passé ce délai, la formation étant payée, le stagiaire, bénéficie d'un avoir du montant de la formation prévue, et pourra s'inscrire à une autre formation sur un délai d'un an, selon les disponibilités ou en faire bénéficier une autre personne.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 150€, TAOSHA l'école de thérapies holistiques est exonérée de TVA) à régler au moment de l'inscription avec un règlement comprenant 45€ d'arrhes (encaissement immédiat) et un règlement comprenant un acompte du tarif, arrhes déduits (encaissement au plus tard 10 jours avant le début de la formation.)

Frais de dossier en sus 20€

ARTICLE 6 : interruption de stage

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, avec présentation de certificat, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les heures de formation effectuées et non-effectuées sont dues à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 7 : exclusivité de collaboration

Le stagiaire s'engage par ailleurs formellement à ne pas poursuivre directement ou indirectement sa collaboration avec les formateurs présentés par l'école TAOSHA, en dehors du cadre du présent mandat et dans l'année suivant sa rupture.

Dans le cas contraire, le stagiaire devra verser à l'école Taosha, une indemnité compensatrice de 500€. Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les juridictions compétentes seront celles du ressort du Tribunal judiciaire de Nîmes.

Fait à Fournès

DATE :

Pour l'entreprise bénéficiaire (stagiaire) et
Nom et qualité du signataire

Pour l'organisme de formation
Petit-Bagnard Marion - Directrice

Cachet et Signature

TAOSHA - Marion PETIT BAGNARD

14 Grande Rue - 30210 FOURNÈS

Tél. : 06 42 88 35 82

SIRET 878 025 014 00019 - Code APE 9602B

N° d'activité formateur 76300456330

Mme Petit-Bagnard
